

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2024

N° VILLE\_2024DL083

**Date de convocation** : 29 novembre 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**OBJET** : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Subvention 2025 - Avance

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Ghislaine ARCARO, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Dominique BABE (donne pouvoir à Souade KACI), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Henry DUARTE), Sylvie DOMER (donne pouvoir à Christine NONY), Sandra GAUSSUIN-PISKULA (donne pouvoir à Alexandre DIOT), Guillaume BOUCHARLAT (donne pouvoir à Benoit ERACLAS), Lilian MORINON (donne pouvoir à Michel COMOLI)

Secrétaires de séance : François DARTIGUES, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Christiane PUTHOD

Afin de permettre le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et notamment d'assurer la continuité de service des crèches et de l'aide à domicile, la ville lui attribue chaque année une subvention d'équilibre.

Les aléas de perception des recettes partenariales du CCAS peuvent générer des besoins de trésorerie en début d'année, préjudiciable au bon fonctionnement du service.

C'est pourquoi, il apparaît opportun, avant le vote du budget de la ville, d'attribuer une avance sur subvention d'un montant de 700 000 € au CCAS. Ce qui lui permettra de payer ses fournisseurs et ses agents.

Il faut noter que cette avance ne présume en rien du montant définitif de la subvention qui sera accordée au moment du vote du budget primitif 2025 ou lors d'une délibération spécifique.

Le versement de l'avance de la subvention de la ville au CCAS sera effectué dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 25 novembre 2024

**En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **ACCORDE** au Centre Communal d'Action Sociale de Corbas une avance sur subvention d'un montant de 700 000 € ;
- **DÉCIDE** que le versement de l'avance de la subvention de la ville au CCAS sera effectué dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal 2025 chapitre 65, fonction 420 et compte 657362.

**Adopté à l'unanimité**

Les jour, mois, et an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,